



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 97052

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le périmètre des aides humaines prises en charge au titre de la PCH. En effet, n'entre pas dans cette prestation l'intervention des aides ménagères dans la mesure où elle n'est pas définie comme relevant des "actes essentiels de l'existence" (toilette, habillage, alimentation, élimination), ce qui conduit à des situations parfois insoutenables pour des personnes handicapées. Les tâches ménagères comme les courses ne peuvent être assumées par ces personnes handicapées et elles sont dans l'impossibilité financière d'employer une aide à ce titre. Il apparaît en conséquence urgent et nécessaire de reconsidérer l'étendue de ce qui relève des aides humaines dans le cadre de la PCH afin de couvrir l'ensemble des besoins concourant aussi bien à la dignité de la personne qu'à des actes de soutien fondamentaux. Il souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend prendre à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97052

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13905

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)